

PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL D'HAMELET du 07 avril 2025

Date de convocation : 31/03/2025

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-cinq, **sept avril**, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PETIT, Maire.

Etaient présents : PETIT Patrick, HENNEQUIN Aurélie, DEVILLERS Jean-Louis, BRAY Daniel, PAYEN Teddy, CAZE Jimmy, BOULANGER Fanny, EBENRETT Frédéric, LEFEBVRE Alexandre

Etaient excusés :

Etaient absents : HERBET Caroline, FROISSART Henri-Nicolas

Secrétaire de séance : HENNEQUIN Aurélie

Ordre du jour

DE25008 - Vote des taux d'imposition

DE25009 - Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

DE25010 - Vote du Budget Primitif 2025

DE25011 - Débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal

Questions diverses.

La séance est ouverte à 18H30,

Appel nominatif des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint

Mme HENNEQUIN Aurélie est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : DE25012 Avis sur la fermeture d'une classe du RPI

Monsieur le Maire explique qu'il propose cette délibération pour expliquer qu'il y a eu des travaux et que le conseil ne veut pas fermer la classe d'Hamelet. Monsieur Ebenrett demande le nombre de classe restante par village. Monsieur le Maire reprend qu'il y a une classe à Hamelet et à Vaire sous Corbie et deux classes à Vaux sur Somme et à Le Hamel. Monsieur Ebenrett reprend que le choix doit se faire une école à deux classes et que la commune en a eu pour 300 000 € de travaux pour la rénovation de l'école. Monsieur le Maire reprend qu'il est d'accord et que c'est pour cela qu'il propose une délibération. Monsieur Ebenrett demande à Madame Hennequin si elle n'est pas d'accord avec cela. Madame Hennequin répond que ce n'est pas qu'elle est en désaccord et que d'ailleurs, elle est contre toutes les fermetures de classe mais elle rappelle qu'à Vaux sur Somme, il y a deux classes qui regroupent tous les enfants de maternelles et qu'il faut penser aux bien-être des petits, notamment avec la cantine qui se trouve juste à côté donc pas besoin de transports le midi. Monsieur Ebenrett reprend qu'il reste Le Hamel. Madame Hennequin explique que chaque commune est contre une fermeture et que chaque maire va prendre une délibération dans ce sens. Monsieur Ebenrett demande si la fermeture de classe est définitive. Monsieur le Maire confirme. Madame Hennequin reprend qu'il y a un retrait de moyen dans le RPI et explique que c'est un retrait d'un enseignant. Monsieur le Maire indique que si le RPI avait les moyens, il serait possible de payer le professeur. Madame Hennequin indique que dans ce cas il serait agent

CM 2025-02

de la fonction publique territoriale. Monsieur Ebenrett fait remarquer qu'il y a des enfants qui ne sont pas pris en compte dans les futurs effectifs et demande lesquels. Madame Hennequin précise que ce sont les toutes petites sections. Monsieur le Maire explique que cette section préparatoire n'est pas obligatoire, malgré qu'il y ait une ATSEM.

Le conseil accepte l'ajout de cette délibération.

Le procès-verbal de la réunion du 20 février 2025 est approuvé. Monsieur Cazé précise que dans le procès-verbal, sur la partie de l'embauche de l'agent technique, ce n'était pas un adjoint qui a assisté à l'entretien mais un conseiller.

DE25008 – Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2024, est de nouveau voté à compter de 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 13.34 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.03%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.34 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.03%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Monsieur Ebenrett remarque qu'aucune augmentation n'est proposée. Monsieur le Maire reprend qu'il y a toujours une augmentation sur la fiche d'imposition dû au département ou

autres. Madame Hennequin fait remarquer que c'est la base nationale qui augmente. Monsieur le Maire reprend qu'il y a toujours une petite augmentation mais que les taux de la commune n'ont pas bougé depuis quelques années. Il demande donc au conseil s'ils veulent les augmenter. Les élus ne souhaitent pas augmenter les taux qui restent donc comme les années précédentes.

DE25009 – Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- * décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

DE25010 – Vote du Budget Primitif 2025

M. Le Maire expose,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 466 976.82€

Dépenses et recettes d'investissement : 275 811.63€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement : 466 976.82€

Dépenses et recettes d'investissement : 275 811.63€

Monsieur le Maire précise que les réseaux de fibres vont être retirés la semaine prochaine. Monsieur Ebenrett et Madame Hennequin font remarquer que ça embelli les rues du village. Monsieur Ebenrett indique qu'il ne restera que 3 rues à faire. Il demande s'ils vont retirer le dernier poteau en bois dans la rue AFN. Monsieur le Maire reprend que tous les poteaux devraient être retirés suite à leur passage. Madame Hennequin fait remarquer que le budget est sensiblement le même que l'an passé avec un pourcentage d'augmentation lié aux charges. Madame Boulanger demande combien d'argent a exactement la commune. Monsieur le Maire explique que c'est difficile de savoir exactement mais qu'en trésorerie, il y a environ 150 000€. Madame Boulanger fait remarquer que la trésorerie a bien fondu. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas possible de faire des travaux et conserver l'argent. Monsieur Ebenrett énumère les travaux depuis le début du mandat. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu quelques subventions en plus sinon il n'y aurait pas eu autant de travaux. Monsieur le Maire reprend qu'il y a eu beaucoup d'investissements pour une petite commune. Il ajoute que par rapport aux communes du Santerre, par exemple, qui ont enfouis leurs réseaux depuis quelques années, la commune était en retard. Il précise que ces communes ont dû bénéficier de subventions intéressantes à une certaine époque. Monsieur Lefebvre fait remarquer que ce n'est pas la FDE mais la SICAE dans cette partie du territoire. Monsieur Payen explique que la SICAE ne fait pas de bénéfice, elle réinvestit. Monsieur le Maire ajoute qu'avec leurs éoliennes, ils n'achètent pratiquement pas de courant, ce qui aide également. Madame Hennequin se demande s'il ne reverse pas une partie à chaque habitant.

DE25011 – Débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants ;

Vu l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement qui prévoit que le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié selon la procédure prévue pour les Plan Locaux d'Urbanisme par les articles L.153-11 à L.153-22 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val de Somme en date du 22 juin 2023 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunale, définissant les

objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation et les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la procédure de concertation débutée depuis le 07 octobre 2024 via le registre et le diagnostic complet qui a été mis à disposition du public en mairie ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires des communes membres du Val de Somme réunie le 24 mars 2025 et le compte-rendu établi lors de cette conférence,

Vu le débat et la délibération en Conseil Communautaire qui a eu lieu en date du 26 mars 2025 ;

Vu les orientations générales du RLPi exposées ce jour aux membres du conseil municipal et le débats qui en résulte ;

Considérant que le règlement doit évoluer pour tenir compte du durcissement de la réglementation nationale depuis le Grenelle 2 de l'environnement ;

Considérant que la commune n'est pas dotée d'un RLP et est soumise à la réglementation nationale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter la réglementation nationale aux caractéristiques locales du territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val de Somme ayant hérité de la compétence pour élaborer son PLUi, l'élaboration d'un règlement local de publicité doit se faire à l'échelle intercommunale ;

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit être tenu sur les orientations dans les Conseils municipaux des communes membres avant le 25 avril 2025 ;

Pour rappel, les objectifs annoncés lors de la délibération prescrivant le futur RLPi sont :

1. La préservation du cadre de vie et des paysages
 - o limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, les paysages et protéger le patrimoine naturel et bâti ;
 - o préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages ruraux et urbains du territoire, en prenant en compte les périmètres des monuments historiques, des sites protégés
 - o améliorer la sécurité routière,
 - o tenir compte de l'impact des dispositifs publicitaires sur la faune et réduire leur empreinte environnementale, en particulier leur consommation énergétique,
2. Favoriser l'attractivité économique, commerciale et touristique
 - o améliorer la lisibilité des dispositifs publicitaires notamment sur les secteurs entrés de ville, sur les principaux axes du territoire, sur les zones d'activités commerciales à enjeux et dans les zones à vocation résidentielle ;
 - o permettre un dialogue direct avec les commerçants et acteurs économiques
 - o prendre en compte les nouveaux procédés et moyens technologiques utilisés en matière d'affichage publicitaire ;
 - o s'inscrire dans les orientations stratégiques directionnelles et touristiques à l'échelle du département.
3. Permettre une réglementation plus souple et adaptée aux caractéristiques du territoire
 - o adapter les règles nationales aux spécificités du territoire de la CCVS

- o produire un document unique à l'échelle de la CCVS prenant en compte les caractéristiques de chaque territoire
- o faire bénéficier d'un règlement local de publicité les communes qui n'en disposaient pas.

Le cabinet Alkos qui assiste la Communauté de Communes du Val de Somme pour l'élaboration de ce règlement a procédé à un diagnostic sur l'ensemble de son territoire. Les conclusions de ce diagnostic ont permis de définir, après plusieurs réunions de travail, les orientations suivantes :

GRANDES ORIENTATIONS pour mettre en œuvre les objectifs :

Orientation 1 : Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans les centres historiques compris dans le périmètre de protection aux abords des monuments historiques classés ou inscrits ;

Orientation 2 : Maintenir l'interdiction généralisée de la publicité en secteur protégé ;

Orientation 3 : Maitriser la présence de la publicité en limitant les surfaces et la densité en dehors des secteurs protégés ;

Orientation 4 : Rationaliser et homogénéiser les préenseignes qui prendront la forme d'une signalisation d'information locale adaptée aux besoins des entreprises du territoire ;

Orientation 5 : Limiter les supports numériques et les périodes d'éclairage des publicités et des enseignes lumineuses ;

Ces orientations seront ensuite déclinées réglementairement à travers la définition du plan de zonage et du règlement qui lui sera associé concernant les publicités, les préenseignes et les enseignes.

Débat :

néant

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 8 voix POUR et 1 Abstention :

DE PRENDRE ACTE de la présentation des orientations générale du RLPI et de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPI.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une proposition de règlement où il était indiqué qu'une contravention sera adressée aux commerçants qui n'ont pas une enseigne dans les normes décidées. Cette proposition a été retirée sur la demande des maires. Monsieur le Maire explique que c'est déjà difficile pour certains commerçants donc qu'ils ne pourront pas changer leur enseigne. Madame Hennequin explique qu'auparavant les autorisations d'enseigne étaient gérées par l'Etat et à présent, c'est soit de la compétence de la communauté de communes, soit chaque commune prend la compétence. Dans le Val de

Somme, la Communauté de communes a décidé de prendre la compétence. Madame Hennequin reprend que, de ce qui est noté, les enseignes qui ne sont pas en conformité, ont un délai de 2 à 6 ans pour s'y mettre. Madame Hennequin ajoute que ce règlement évite les affichages anarchiques qui peuvent dénaturer certains endroits. Monsieur le Maire explique que dans le premier projet, lors de fête du village, il n'était plus autorisé de mettre des panneaux aux abords des villages voisins. Monsieur Ebenrett fait remarquer qu'ils n'auront pas suffisant d'inspecteurs pour tout vérifier. Monsieur le Maire explique qu'il était prévu l'embauche d'une personne pour dresser les PV. Monsieur le Maire fait remarquer que les commerçants commandent leur panneau au constructeur mais ils ne sont pas responsables si les normes ne sont pas respectées, et que le constructeur devrait les en avertir. Madame Boulanger demande s'il y aura forcément un règlement. Madame Hennequin indique que c'est normal puisque, pour le moment, il se base sur le code de l'environnement donc qu'il faut qu'il y ait un règlement comme pour le PLUi. Madame Hennequin précise que l'élaboration est la même que pour un PLUi et que les procédures sont les mêmes. Madame Boulanger demande s'il y aura des zones ; Madame Hennequin reprend qu'il y aura un plan de zonage, un règlement, ce sera très encadré. Monsieur le Maire reprend que ce sera lissé sur 6 ans, les commerçants n'auront pas l'obligation de changer de suite leur enseigne. Madame Hennequin reprend qu'ils devront se mettre en conformité sous 2 à 6 ans. Monsieur le Maire explique qu'il n'aurait pas voulu être dans le groupe qui confectionne ce règlement car beaucoup de points l'embêtent. Madame Hennequin fait remarquer que la commune devrait être en zone ZR4 donc qu'il n'y aura pas trop d'impact. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il n'y a plus de commerce sur la commune. Madame Hennequin propose ironiquement d'ouvrir un bar si l'école viendrait à fermer. Madame Boulanger indique qu'il reste une licence de vente d'alcool sur la commune mais Monsieur Ebenrett reprend que l'administré avait gardé les murs mais pas la licence. Monsieur Bray demande si cette nouvelle réglementation sert à contrer une pollution visuelle, ce qui lui est confirmé. Il s'interroge sur le pourquoi il y a règlement sur cette pollution visuelle mais pas celle créée par les éoliennes. Monsieur le Maire reprend que les panneaux solaires polluent également visuellement certaines toitures. Madame Boulanger demande si les petits panneaux qui indiquent un chemin par exemple, vont également être réglementés. Madame Hennequin indique que c'est le code de la route qui régit ces panneaux. Monsieur Bray demande s'il y a un vote pour prendre acte, ce que Monsieur le Maire confirme. Madame Boulanger indique que c'est déjà fait et que le vote ne sert à rien. Madame Hennequin explique que c'est normal que ce soit réglementé et encadré. Elle poursuit que la compétence est à la C CVS, et que si le Maire avait repris cette compétence, il aurait dû établir un règlement. Monsieur Bray explique que le conseil doit prendre acte de ce que la C CVS décide mais qu'il n'a aucune décision à prendre. Madame Hennequin lui explique que cela dépend des compétences, les décisions du conseil sont sur les compétences de la commune mais là, c'est une compétence de la C CVS. Le Maire précise que tous ces points sont d'abord étudiés par les commissions. Monsieur Bray explique qu'il faudrait qu'il y ait un représentant de la commune dans les commissions. Madame Hennequin reprend qu'il y a bien des élus dans les commissions, chaque maire est conseiller communautaire et qu'en fonction de la taille de la commune, il y a plusieurs élus

conseiller communautaire. Monsieur Lefebvre demande si seul le maire est conseiller communautaire de la commune. Madame Hennequin explique qu'il n'y en a qu'un pour la commune. Monsieur le Maire précise que cela va être revoté prochainement. Monsieur Cazé explique qu'il y aurait pu y avoir deux places mais le nécessaire n'a pas été fait à cette époque.

DE25012 Avis sur la fermeture d'une classe du RPI

Après avoir pris connaissance de la décision de la Direction Académique des services de l'Education Nationale de la Somme en date du 17 mars 2025 concernant le retrait d'un poste d'enseignant au sein du RPI Hamelet/Le Hamel/Vaux sur Somme/ Vaire sous Corbie à la rentrée de septembre 2025.

Rappelant que la décision liée au choix du site à retenir pour la rentrée 2025-2026 sera prise par les membres du comité syndical.

Monsieur le Maire précise qu'Hamelet ne possède plus qu'une seule classe dans son école. La fermeture de l'unique classe d'Hamelet reviendrait donc à une fermeture d'école.

Ajoutant que toutes les politiques menées par la commune visent à rendre attractif son territoire, cette fermeture de classe va à l'encontre des visions et des services défendus par les élus. Par ailleurs, la crainte de certains parents grandira concernant les classes multiniveaux, cela pourra les faire fuir vers d'autres établissements scolaires en dehors du RPI.

Considérant que :

- Le RPI accueille aujourd'hui plusieurs enfants reconnus en situation de handicap suivis par des AESH
- La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes
- La commune d'Hamelet concentre la plus importante part de la population du RPI
- La commune d'Hamelet a investi dans la rénovation de son école
- La commune d'Hamelet a investi dans la construction d'un terrain multisports à proximité de l'école, ce qui permet aux professeurs de pouvoir faire les cours de sport dans un endroit adapté et sans besoin de moyen de transport
- Le périscolaire se trouvant dans le même bâtiment que l'école permet une plus faible concentration dans le bus scolaire puisque les enfants sont sur place le matin et le soir.
- Une commune sans école n'attire pas les jeunes populations

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- de demander au Directeur Académique la révision de cette décision
- de s'opposer fermement à la fermeture de l'unique classe de la commune

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision au Directeur Académique, aux membres du SISCO et au Préfet.

Monsieur Ebenrett demande qui va décider de la classe qui va fermer. Monsieur le Maire explique que normalement c'était au SISCO mais pour renforcer la demande, comme le maire de Le Hamel ne veut plus fermer une classe, chaque maire va faire une délibération pour son village. Il ajoute qu'à la prochaine réunion de SISCO, ils verront pour délibérer pour fermer une classe à Le Hamel. Il poursuit que la délibération doit mettre en avant tout ce qui a été fait pour l'école pour que la classe ne ferme pas. Monsieur Cazé explique qu'il est toujours possible de rouvrir une classe mais pas une école, et que des villages sont morts à cause de cela. Monsieur Cazé poursuit qu'une classe sera peut-être fermée pour un ou deux ans et peut rouvrir, si un ou deux ménages s'installent avec des enfants, il peut suffire de 5 ou 6 enfants en plus. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a quelques années, la bibliothèque était une classe de maternelle car il fallait ouvrir une classe supplémentaire mais que c'était une classe avant de devenir une bibliothèque. Monsieur Cazé indique que le RPI est dans la démographie normale, il y avait beaucoup d'enfants et c'est logique que le nombre baisse et que ça peut remonter mais si l'école ferme, elle ne réouvrira pas. Madame Hennequin explique que le maire de Le Hamel était d'accord au début pour fermer une classe mais plus maintenant. Monsieur Cazé reprend que c'est aux maires de discuter mais qu'il faut fermer une classe, pas une école. Il ajoute qu'un village sans école va perdre des parents. Madame Hennequin explique que le SISCO a reçu un collectif de parents qui se sont mobilisés et qui ont donné pour exemple des communes aux alentours où il n'y a plus d'école et pour autant le village est très attractif car les habitants viennent chercher une vie dans le village, ce qui ne passe pas forcément par une école. Elle précise qu'elle retranscrit uniquement les propos, ce n'est pas forcément son avis. Elle poursuit en expliquant que d'après eux, une vie dans le village, c'est un global et pas simplement une école mais les actions de la commune, le comité des fêtes et aussi l'école mais pas que. Monsieur Bray indique qu'il est d'accord mais rappelle que la commune est la plus proche de grosses communes comme Corbie ou Villers-Bretonneux et donc une proximité pour le village qui est très intéressante comparé aux autres et qu'il faut se battre pour garder l'école. Madame Hennequin poursuit qu'il y a des pertes de mode de garde pour les enfants de 0 à 3 ans dans les villages du RPI et que les parents qui trouvent un mode de garde à l'extérieur du RPI, scolariseront leurs enfants à l'extérieur. Monsieur le Maire explique que les assistantes maternelles ont de plus en plus de contrôle et certaines arrêtent à cause des restrictions. Madame Boulanger pense qu'une crèche dans le RPI pourrait fonctionner. Monsieur le Maire précise que c'est à l'étude. Monsieur Bray fait remarquer que c'est un peu tard. Madame Hennequin reprend qu'elle a pensé la même chose mais que même si c'est trop tard pour aujourd'hui, cela ne sera pas trop tard d'ici cinq ans. Elle poursuit que c'est long à mettre en place à cause des études avant de lancer ce genre de projet. Monsieur Lefebvre précise que ce qui serait prévu, ce serait de fermer une seconde classe l'an prochain. Madame Hennequin confirme que les effectifs ne font que baisser. Monsieur Cazé précise que le SISCO le savait dès le début du mandat que les effectifs allaient baisser dû aux enfants qui grandissent. Il ajoute qu'il n'y a plus de terrain à bâtir à cause de la réglementation actuelle. Madame Hennequin précise que c'est partout la même chose, il faut acheter de l'ancien. Monsieur le Maire ajoute que les

achats sur la commune sont généralement des deuxièmes achats et les enfants sont au collège, voir au lycée. Monsieur Cazé conclut que pour les prochaines années, il faut conserver les quatre écoles et voir ce qui va se passer, c'est pour lui, ce qui a de plus intelligent à faire. Il poursuit qu'il ne décide pas qui doit fermer puisque c'est le SISCO qui doit décider mais qu'il faut garder les écoles pour la fin du mandat et qu'ensuite entre les prochaines élections municipales et présidentielle, il y aura sûrement des changements. Monsieur le Maire indique qu'il y aura également élection du président de la CCVS et qu'il reprendra peut-être la compétence scolaire. Monsieur le Maire regrette de ne pas avoir fait un RPC il y a à peu près douze ans mais qu'ils n'avaient pas les contacts et les connaissances à ce moment-là. Monsieur Cazé reprend qu'à ce jour, les tarifs ne seraient plus les mêmes. Monsieur le Maire reprend que la commune de Morcourt aurait un projet de 5 classes pour un million d'euros mais la cantine existe déjà. Il précise qu'il faudrait des aides pour un tel projet. Monsieur Cazé reprend qu'il faut voir après les élections.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire explique que le département a validé la proposition de la FDE pour l'emplacement des feux sauf pour un. Le feu ne peut pas être déplacé dans la proposition de la FDE car soit il sera trop près d'une intersection, soit trop près d'un passage pour piéton. Il propose de déplacer ce passage piéton pour que la FDE puisse commencer le projet. Madame Hennequin indique qu'il faudra demander la réglementation pour le positionner au bon endroit. Monsieur le Maire précise que c'est indiqué. Monsieur Cazé précise qu'il est plus simple de déplacer un passage pour piétons que les câblages pour les feux. Monsieur le Maire précise qu'il faudra refaire les trottoirs. Monsieur Cazé demande si c'est la CCVS qui va prendre en charge les trottoirs mais Monsieur le Maire indique que c'est à la commune de s'en occuper. Monsieur Cazé indique que c'est dommage que ce soit du côté où la purge a déjà été effectuée et demande si la réflexion a été faite pour repeindre le passage en noir et peindre en blanc le nouveau passage. Monsieur le Maire indique qu'il faudrait gratter l'ancien passage pour piétons soit par l'agent technique, soit par une société mais une société devra s'occuper des trottoirs, des devis vont être demandés. Monsieur Cazé demande si en même temps que les effacements de réseaux, ils ne peuvent pas le faire et le facturer mais Monsieur le Maire indique qu'ils ne le feront pas, c'était déjà compliqué de les faire intervenir sur la dernière rue.
- Monsieur le Maire indique qu'un panneau d'interdiction de stationner au bout de la rue Suzanne Potet a disparu. Il poursuit qu'un nouveau panneau a été acheté mais aucun arrêté correspondant n'a été trouvé. Monsieur le Maire va donc faire un arrêté avant la pose du panneau. Monsieur le Maire précise qu'il pense savoir qui l'a volé. Madame Hennequin lui demande s'il est allé voir l'intéressé. Madame Boulanger précise qu'il faut des preuves, ce que confirme le Maire. Madame Boulanger demande si une plainte va être déposée en gendarmerie. Monsieur le Maire précise que cela ne sert à rien sans preuve. Madame Boulanger précise que ce n'est pas pour savoir qui est l'auteur car sans preuve, ce ne sera pas possible mais pour faire remonter des choses.
- Monsieur le Maire vous précise qu'un courrier a bien été transmis à Monsieur Devillers, comme décidé à la dernière réunion mais que pour le moment, il continue à se charger seul des contrats de location de la salle des fêtes.

- Monsieur le Maire indique qu'un agent est arrivé jeudi pour le remplacement de l'agent technique qui sera là jusqu'au 29 avril et que si tout se passe bien, il aura des renouvellements sur les arrêts de l'agent technique jusqu'à son retour. Monsieur Ebenrett demande le temps de son contrat. Monsieur le Maire indique que c'est un contrat de 35 heures. Madame Hennequin précise qu'ils ont vu quatre candidats. Monsieur Ebenrett rappelle qu'aux beaux jours, un agent était embauché pour aider et demande si ce sera bien le cas cette année également et que l'agent actuel pourra rester cet été au besoin. Madame Hennequin indique que l'agent n'aura pas de vacances. Monsieur Ebenrett reprend que parfois une aide était prise, arrivé aux beaux jours pour aider l'agent technique et explique que même si ça coûte de l'argent, quand il va pleuvoir et faire beau successivement, les administrés vont se plaindre si le village n'est pas propre. Madame Hennequin propose de faire des tontes différentielles. Madame Hennequin rappelle qu'il faut voir que sur le salaire net, ça coûte le double à la commune. Monsieur Ebenrett reprend que l'an dernier, des administrés sont venus le voir quand il n'y a pas eu d'aide pour lui indiquer que le village n'était pas propre. Madame Hennequin indique qu'il sera possible de mettre en place des journées citoyennes, ce qui se fait dans de nombreux villages voisins.
- Monsieur le Maire précise que Cegelec va mettre en place des cadenas sur les armoires électriques. Le triphasé est prêt et fonctionnel pour la fête. Madame Hennequin demande si les nouveaux forains seront bien là. Monsieur le Maire précise qu'une chenille sera présente cette année. Madame Hennequin demande s'il y aura de la barbe à papa. Monsieur le Maire ne sait pas si elle sera sur place. Madame Boulanger explique que l'ancien forain l'amenait chaque année auparavant. Monsieur le Maire explique que c'est assez compliqué les manèges entre eux. Monsieur Cazé demande si la subvention de la C CVS pour la fanfare a été acceptée mais on ne le saura qu'après la fête. Monsieur le Maire explique que la commune a postulé pour avoir un spectacle offert et la commune a été sélectionnée donc il y aura un spectacle d'acrobate vers 16h30 dans la cour de l'école. En cas de pluie, le spectacle devrait être dans la salle des fêtes mais la hauteur de plafond sera peut-être juste, la compagnie va revenir vers la mairie dans la semaine. Madame Hennequin indique qu'il est possible de demander l'autorisation à l'évêque pour prendre l'église si la salle des fêtes ne convient pas.
- Monsieur le Maire demande qui sera présent pour la distribution du muguet du 1^{er} mai. Madame Hennequin précise qu'elle sera disponible. Madame Boulanger propose de faire la distribution le 30 avril au soir. Les élus donnent à tour de rôle leur disponibilité pour une distribution le 30 avril ou le 1^{er} mai. Monsieur le Maire précise qu'il préfère une distribution le 1^{er} mai. Madame Hennequin demande au Maire de le commander et d'aller le chercher. Monsieur le Maire précise qu'il a déjà commandé. Madame Hennequin précise qu'il faudra agraffer une étiquette sur les bouquets.
- Monsieur Cazé demande si tous les CERFA ont été réceptionnés pour les demandes de subvention discutées en commission finances. Monsieur le maire précise qu'il ne manque que les Jeunes Sapeur-Pompier, Monsieur Cazé se charge de les relancer. Monsieur Cazé explique au conseil que chaque année, l'association Cahiers et Marelles font des demandes de subvention et Hamelet est la seule commune du RPI à donner quelque chose alors que c'est une association de parents d'élèves du RPI. Il poursuit qu'il faudrait demander directement au SISCO et plus à la commune pour que ce soit réparti entre chaque commune. Cette année, la subvention a été validée par la commission finances mais

CM 2025-02

Monsieur Cazé demande aux membres du SISCO de remonter la demande au SISCO et de demander à la Présidente de faire la demande au SISCO directement l'an prochain.

Monsieur Cazé rappelle que la subvention du SISCO pour acheter des livres à la bibliothèque peut être donnée à l'association sans changement sur le budget pour le SISCO.

La séance est levée à 19h55.

Le Maire,

Patrick PETIT

Le secrétaire de séance,

Aurélie HENNEQUIN



A handwritten signature in black ink, corresponding to Aurélie HENNEQUIN.